FR

ANNEXE

Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) - Europe dans le monde

Mesure d'aide exceptionnelle concernant la région du Liptako-Gourma (Sahel)

1. IDENTIFICATION

Action: Soutien à la stabilisation de la région du Liptako-Gourma (Sahel)

Référence de

NDICI CR 2021 / 13

l'action:

Coût: 12 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne).

Ligne

14 02 03 10

budgétaire:

Durée: Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre

cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE)

2021/947.

Service chef de

Service des Instruments de Politique Étrangère

file:

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

Considérée comme l'épicentre de l'instabilité au Sahel, le Liptako-Gourma, région frontalière entre le Mali, le Burkina Faso et le Niger, continue de faire l'objet d'attaques de groupes extrémistes violents et de violences intercommunautaires. De nombreux civils sont contraints d'abandonner leurs foyers, ce qui augmente le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans la région. Pour endiguer cette situation, les conclusions du Sommet du G5 Sahel à N'Djamena du 16 février 2021 ont appelé à un « sursaut civil » pour assurer le retour de l'administration publique, des services de sécurité et services de base ainsi que pour restaurer la confiance entre les populations locales et les autorités étatiques.

Dans ce contexte, cette action vise à favoriser la stabilisation de la région, en soutenant le retour de l'État, des administrations et des services de base au profit des populations dans les zones vulnérables ciblées.

Par le biais de la Facilité de stabilisation pour la région du Liptako-Gourma, initiée par les Nations Unies, l'action appuiera la coopération régionale et transfrontalière pour la stabilisation de la zone du Liptako-Gourma et soutiendra le (ré)établissement de l'autorité de l'État en aidant les autorités locales et nationales à fournir des services de base essentiels. Elle contribuera également à relancer les économies locales, en mettant l'accent sur le rôle joué par les femmes dans la création et le maintien des moyens de subsistance.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

Région économiquement pauvre et soumise aux aléas climatiques, le Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad) doit faire face depuis plusieurs années à une crise politico sécuritaire importante qui entrave son développement et menace désormais la stabilité même des États.

En dépit de l'important déploiement des forces de sécurité dans la région, notamment par la Force conjointe du G5 Sahel, les États de la région et leurs alliés, la menace terroriste à l'encontre des gouvernements et populations civiles reste prégnante. La zone du Liptako-Gourma située à la frontière du Burkina Faso, du Mali et du Niger est à ce titre considérée comme l'épicentre de cette menace.

Le coup d'état militaire mené en août 2020 contre le président Ibrahim Boubacar Keita au Mali, la tentative de coup d'état dénoncée contre le président nouvellement élu au Niger en mars 2021, les discussions sur les contours de la transition politique attendue après la mort du président Deby au Tchad en avril 2021 ou encore un second coup d'état militaire perpétré au Mali en mai 2021 contre le président de la transition et son gouvernement, témoignent de la fragilité des institutions démocratiques dans la région.

Dans ce contexte de fragilité et de vulnérabilité, l'absence de l'État et de ses services sur une grande partie des territoires, contribue à distendre les liens avec les populations et favorise la montée des tensions inter et intra-communautaires. Le phénomène est aggravé par les flux de populations déplacées fuyant les tensions et conflits.

Particulièrement visés par cette dégradation de la sécurité, les États du Burkina Faso, du Niger et du Mali ont élaboré des stratégies de stabilisation nationales pour tenter de répondre aux défis sécuritaires (le Programme d'urgence pour le Sahel au Burkina Faso, le Programme présidentiel d'urgence social au Mali, le Plan de développement économique et social du Niger). Les États de la région se sont également organisés pour apporter des réponses collectives, à l'image de la mise en œuvre de la force conjointe du G5 Sahel. De leur côté, la communauté internationale, dont l'Union européenne au premier rang, apporte son soutien à la stabilisation de la région au travers de plusieurs initiatives, telles que entre autres, le Partenariat pour la sécurité et stabilité au Sahel (P3S) et la Coalition pour le Sahel.

A l'occasion du sommet de N'Djamena, qui a réuni les chefs d'État des pays membres du G5 Sahel et leurs partenaires le 16 février 2021, les chefs d'États ont collectivement reconnu qu'au-delà de l'effort militaire c'est le retour de l'État, des administrations et des services aux populations ainsi que la bonne gouvernance et la consolidation de l'État qui pourront garantir le retour de la stabilité et la paix durable dans la région. À ce titre, ils ont souhaité renforcer la priorité accordée à cet objectif et appelé à augmenter les efforts en vue d'assurer un « sursaut civil ».

La « feuille de route opérationnelle » présentée lors de la réunion interministérielle de la coalition du G5 Sahel du 19 mars 2021 a ainsi présenté le Liptako-Gourma comme une priorité pour ce sursaut civil.

Afin de répondre à ces nouvelles priorités et sur la base de leurs expériences passées développées dans des contextes tels qu'en Iraq, en Libye, et dans le bassin du lac Tchad, les Nations unies, au travers du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ont développé un programme de stabilisation pour la région du Liptako-Gourma. Ce dernier vise à la distribution immédiate des dividendes de la paix, pour bâtir la confiance entre la population et les autorités nationales et locales.

Il devient essentiel de renforcer cette dynamique, pour prévenir ou calmer les conflits locaux et contrer la montée de l'instabilité qui s'étend progressivement vers le sud de la région et menace désormais les pays du Golfe de Guinée.

Ces efforts s'inscrivent dans les objectifs visées par la Stratégie intégrée de l'Union européenne au Sahel adoptée le 19 avril 2021 par le Conseil de l'Union européenne, qui réaffirme notamment son soutien à la paix, la sécurité et la stabilité de la région.

3.2 JUSTIFICATION DES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA PARTIE « REACTION RAPIDE » DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)

La situation de crise sécuritaire qui prévaut dans la région du Liptako-Gourma et l'urgence d'assurer un retour des administrations et services publics au profit des populations constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4, du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (d), (n) et (o), du règlement (UE) 2021/947 prévoit spécifiquement le recours à des opérations de réaction rapide, pour (a) le soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales et régionales et par des acteurs étatiques ou de la société civile, pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation ; (d) le soutien au développement d'institutions publiques démocratiques et pluralistes (...) et d'une administration civile efficace et au contrôle civil du système de sécurité, ainsi qu'aux mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargées de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicites ; (n) le soutien aux mesures visant à promouvoir et à défendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit, ainsi que les instruments internationaux y afférents, et (o) le soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix.

3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
Absence d'engagement politique au niveau central/local. Absence de leadership local.	Moyenne	Élevé	L'action a fait l'objet de discussions avec les autorités nationales des trois pays concernés. L'approche doit permettre également aux autorités régionales et locales, notamment les gouverneurs et les maires, de diriger et d'assumer leur rôle de coordination. Des

			fora de concertation, sensibilisation et formation seront mis en œuvre à cet effet.
L'insécurité dans les régions identifiées peut remettre en cause les déplacements et actions prévues.	Élevé	Élevé	Analyse initiale des conflits et des besoins initiaux des zones ciblées, sur la base du cadre d'analyse et de programmation développé par le partenaire de mise en œuvre pour les contextes fragiles. Concertation avec les acteurs humanitaires et choix des zones dans une approche de Do No Harm et sécurité humaine. Adaptation rapide des activités et zones d'interventions pour se réarticuler en fonction de la situation et des dynamiques rencontrées.
Défaut de rapidité de l'action de stabilisation.	Faible	Élevé	Les modalités de gestion, les processus opérationnels et les activités de cette action seront conçus en vue d'assurer une mise en œuvre rapide et flexible.
La menace de la pandémie COVID-19 et son impact sur le pays et/ou le projet reste présente.	Élevé	Élevé	La mise en œuvre de l'action se conformera aux recommandations sanitaires nationales et internationales.

4. **OBJECTIFS**

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de soutenir les initiatives de stabilisation au Liptako-Gourma afin d'atténuer les risques de conflit et promouvoir le dialogue et la réconciliation.

4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- 4.2.1 Renforcement de la coopération régionale et transfrontalière entre les trois pays (Burkina Faso, Niger, Mali) dans le domaine de la stabilisation.
- 4.2.2 Les bases d'une paix durable sont renforcées, par le redéploiement des autorités et des services publics, le renforcement de la cohésion sociale et du lien de confiance entre les populations et les autorités, et la création d'opportunités économiques.

5. VOLETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment:

Résultat escompté n° 1: La coopération régionale et transfrontalière entre les trois pays est renforcée

Activités (à titre indicatif):

5.1.1 Soutien (assistance technique/financière/dialogue) à l'élaboration et la validation d'une stratégie de stabilisation régionale ;

- 5.1.2 Soutien technique et financier au renforcement ciblé des capacités de l'Autorité du Liptako-Gourma ainsi que des principaux ministères nationaux concernés ;
- 5.1.3 Facilitation d'échanges techniques et d'événements transfrontaliers.

Résultat escompté n° 2: Le retour de l'État et de ses services est effectif dans les zones cibles Activités (à titre indicatif):

- 5.2.1 Soutien et incitation au retour et au redéploiement des fonctionnaires, notamment en fournissant des moyens de déploiement dans les zones ciblées, en assurant la sécurité, en mettant à disposition une dotation en équipement de base et en donnant la formation nécessaire :
- 5.2.2 Amélioration des conditions de travail des administrations publiques, notamment par la réhabilitation ou la construction de logements et la fourniture d'eau, d'électricité, de mobilier, d'équipements et de moyens de communication.

Résultat escompté n° 3: Des projets de stabilisation immédiate sont initiés Activités (à titre indicatif):

- 5.3.1 Réhabilitation ou reconstruction d'infrastructures productives et sociales d'importance cruciale. Activités de travail contre rémunération dans les secteurs des services de base, comme la collecte et la gestion des déchets, la maintenance des infrastructures communautaires ou la construction/réhabilitation des pistes rurales ;
- 5.3.2 Fourniture de services essentiels tels que la réhabilitation de systèmes d'adduction d'eau potable, écoles et cases de santé ainsi que la fourniture de systèmes d'électricité solaire autonomes ;
- 5.3.3 Mesures de soutien aux jeunes et aux femmes au sein des communautés cibles.

Résultat escompté nº 4: La cohésion sociale et les liens de confiance entre les autorités et les populations sont renforcés

Activités (à titre indicatif):

- 5.4.1 Soutien à des initiatives de médiation inclusives.
- 5.4.2 Mise en place de mécanismes de suivi continu des conflits dans la gestion des ressources naturelles au niveau local ;
- 5.4.3 Renforcement des mécanismes de résolution des différends, notamment par la démarcation des couloirs de passage, des initiatives locales de paix ou des audiences judiciaires mobiles.

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

6.1.1 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)². Cette mise en œuvre entend soutenir la stabilisation de la région et vise à atteindre les objectifs et résultats décrits dans les sections 4 et 5. L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants : la capacité financière et opérationnelle du partenaire, la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans les régions frontalières du Liptako-Gourma, la capacité d'opérer dans les circonstances complexes prévalant dans la région, une expertise spécialisée dans les domaines concernés, et une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires.

La Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts encourus à partir du 1er mai 2021, compte tenu de l'urgence à apporter à la stabilisation de la région et aux risques de d'aggravation de la situation sécuritaire qui en découlent.

Si les négociations avec l'entité identifiée échouent, l'action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre identifiées dans la section 6.1.1.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 12 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ciaprès, à titre indicatif.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
6.1.1 – Gestion indirecte avec une organisation internationale	12 000 000	0
Total	12 000 000	0

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion indirecte. Elle sera gérée par la Commission avec le soutien des délégations de l'Union européenne pour le suivi de l'action.

² Les systèmes et procédures du PNUD font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante pour ce qui est de l'exclusion, la publication et la protection des données personnelles. Cette évaluation devrait être finalisée au 31 décembre 2021. Dans l'intervalle, des dispositions contractuelles seront ajoutées à la convention signée avec le PNUD. Des mesures de supervision conformément à l'article 154, paragraphe 5, du règlement financier pourraient également être nécessaires, en fonction des résultats de l'évaluation.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

La présente action comporte des mesures de communication et de visibilité basées sur un plan spécifique de communication et de visibilité de l'action, qui sera élaboré au début de la mise en œuvre.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront prévues, respectivement, dans la convention de financement, les procédures de passation de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de

communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Cette action s'inscrit en complémentarité avec les actions de l'Union européenne déjà engagées au Sahel notamment sous l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, qui a appuyé plusieurs initiatives de retour de l'administration de l'État et de ses services dans les zones vulnérables au Niger, Burkina Faso et Mali.

L'action s'inscrit également dans le soutien à la mise en œuvre du Partenariat pour la Stabilité et la Sécurité au Sahel (P3S) et des activités mises en œuvre dans le cadre de la Coalition pour le Sahel.

Pour éviter les doubles emplois et assurer les synergies l'action fera l'objet d'une coordination étroite avec les activités mises en œuvre par l'Union européenne notamment avec les d'autres projets liés au soutien au retour de l'État et soutien à la stabilisation des zones vulnérables en particulier avec les initiatives de soutienaux Pôles sécurisé de développement et de gouvernance au centre Mali) L'action incluera notamment une dimension de contertation avec les acteurs humanitaires dans une approche effective de nexus humanitaire, développement et paix (choix des zones, activités etpartenaires de mise en oeuvre, etc.). Les Délégation de l'Union Européenne des trois pays concernés (Burkina Faso, Niger, Mali) et leurs services ainsi que les bureaux ECHO, seront impliquées dans la mise en œuvre et le suivi de l'action et dans le dialogue politique mené avec les autorités partenaires notamment sur les questions de réformes structurelles et d'amélioration de la gouvernance.

De même, cette action sera étroitement coordonnée avec les autres actions soutenues par les États membres de l'Union dans le cadre de leurs actions en matière de soutien à la stabilisation au Sahel.

La coordination sera également étroite avec les actions des Nations Unies au travers notamment de l'Initiative de cohésion communautaire du Niger (NCCI) mise en œuvre par l'OIM, mais également avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) dont le mandat vise à soutenir l'appui au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays, à la reconstruction du secteur de la sécurité malien, à la promotion et la protection des droits de l'homme, de la protection des civils.